



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 52505

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les revendications des surveillants des établissements pénitentiaires. Plusieurs syndicats de surveillants des établissements pénitentiaires ont lancé un mouvement de grève afin de réclamer notamment « des créations massives d'emplois ». En effet, sur les 530 créations d'emplois qui ont été annoncées lors de la présentation du budget de la justice, 141 sont des surveillants supplémentaires pour 187 prisons existantes. Par ailleurs, les surveillants ont jugé très insuffisante la prise en charge du travail de nuit et du travail du dimanche. Aussi, il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner aux revendications des surveillants des établissements pénitentiaires.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux revendications exprimées par les organisations professionnelles pénitentiaires lors du dernier mouvement social portant notamment sur les conditions de travail, le renforcement des effectifs de l'administration pénitentiaire et l'amélioration du régime indemnitaire. Le projet de loi de finances pour 2001 traduit la volonté du Gouvernement de maintenir un niveau de progression élevé des moyens attribués au ministère de la justice. Avec une croissance de son budget de plus de 3,16 %, le ministère de la justice est, comme en 1999 et 2000, en tête des priorités gouvernementales. Pour l'administration pénitentiaire, ce projet se caractérise par de fortes progressions par rapport à la loi de finances initiale 2000, progressions qui se traduisent en 2001 par la création de cinq cent trente emplois (auxquels s'ajoutent la création de quinze emplois à l'école nationale d'administration pénitentiaire et le transfert de huit emplois de personnel administratif de catégorie C de la direction des services judiciaires à la direction de l'administration pénitentiaire) dont cinquante-neuf de personnel administratif, trois de personnel technique et trois cent trente de personnel de surveillance (contre deux cent quatre-vingt-dix personnels de surveillance en 2000 et deux-cent-vingt en 1999). Lors du protocole d'accord du 18 octobre 2000 entre la garde des sceaux et l'entente syndicale Union fédérale autonome pénitentiaire et Force ouvrière, différentes dispositions ont été arrêtées en vue d'améliorer les conditions d'exercice des fonctions des personnels pénitentiaires, de renforcer les effectifs de l'administration pénitentiaire, d'améliorer le régime indemnitaire et de régler certaines situations particulières en matière de départ en retraite. La ministre de la justice a rappelé que la situation des prisons françaises justifie un débat national, que permettra la discussion du projet de loi d'orientation pénitentiaire. Ce projet comprendra en particulier des dispositions relatives aux missions des personnes pénitentiaires, dont les métiers méritent une reconnaissance particulière, à l'organisation de leur travail, à leur formation et à leur statut. S'agissant du renforcement des effectifs et de la couverture des emplois vacants dus au départs en retraite du personnel de surveillance, deux cent cinquante et une autorisations de recrutement anticipé de personnels de surveillance sont accordées dès 2001 qui, ajoutées aux cent quarante et une créations d'emplois prévues au projet de loi de finances 2001, permettront d'atteindre un taux de compensation pour le calcul des besoins des services de 19 % soit trois cent quatre-vingt-douze emplois. Les besoins en personnels administratifs et techniques seront examinés sur une base pluriannuelle.

D'ores et déjà, et dès 2001, cinquante recrutements anticipés d'emplois administratifs et trente recrutements anticipés de personnel technique de catégorie B et C sont autorisés. Un effort comparable sera fait dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002. Sur le plan indemnitaire, le protocole du 18 octobre a prévu dès 2001 un effort significatif de revalorisation sur trois primes : l'indemnité pour charges pénitentiaires, la prime de nuit et la prime de sujétion spéciale du personnel technique. Concernant l'indemnité pour charges pénitentiaires, une enveloppe supplémentaire de 39 F est ajoutée à l'enveloppe de 8,4 MF prévue dans le projet de loi de finances 2001. Ce qui porte à 47,4 MF de mesures nouvelles. Le montant forfaitaire de la prime de nuit hors week-end et jours fériés est portée de 48,70 F à 75 F (soit une enveloppe totale de 10 MF). Le taux de la prime de sujétion spéciale des directeurs techniques passe de 17 à 19 %, celle des techniciens de 19 à 21 % et celle des adjoints techniques de 21 à 22 %. En outre et à l'instar des autres personnels pénitentiaires, les personnels administratifs bénéficieront, désormais, de la prime de sujétion spéciale intégrée dans les droits à pensions, en remplacement de la prime de sujétion particulière. Cette avancée significative, qui répond à des revendications sociales de plusieurs décennies, marque la reconnaissance de la spécificité des métiers pénitentiaires et des contraintes imposées aux personnels administratifs dans le cadre du statut spécial des personnels de l'administration pénitentiaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52505

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5873

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 1010